

La presse a relayé l'information d'un nouveau changement de l'âge légal d'ouverture de droits à la retraite. Le mois précédent nous vous l'avions indiqué, la loi est maintenant votée. Voici l'analyse de cette modification de la loi :

Par la loi du 21/12/2011 (n° 2011-1906) le gouvernement modifie à nouveau l'âge légal de retraite :

Le gouvernement vient de modifier les règles d'ouverture de droit à retraite définis par la loi de Novembre 2010. Le but de cette nouvelle modification est de faire passer l'âge légal de retraite à 62 ans pour ceux nés en 1955. La version de novembre 2010 planifiait l'âge légal à 62 ans pour ceux nés en 1956. Cette modification entre en vigueur dès ce 1^{er} janvier 2012 :

La modification se décline ainsi :

année de naissance	âge d'ouverture des droits	delta par rapport à la loi de novembre 2010
1952	60 ans et 9 mois	+ 1 mois (60ans 8m)
1953	61 ans et 2 mois	+ 2 mois (61ans)
1954	61 ans et 7 mois	+ 3 mois (61ans 4m)
1955	62 ans	+ 4 mois (61ans 8m)

Cette loi est passée fin novembre (22) en première lecture à l'Assemblée Nationale. Elle a été débattue au Sénat.

Elle vient d'être définitivement adoptée par l'assemblée nationale.

Conséquences à FT sur le TPS et TPI.

Ces mois supplémentaires nécessitent un nouvel avenant à l'accord TPS, ne serait-ce que vis à vis des collègues actuellement en TPS et nés en 1952 ou en 1953... Ainsi que ceux nés en 1954 et ayant opté pour un TPI en 2011...

Incidences sur le TPS :

Les personnes nées en 1955 auront 62 ans en 2017.

Ces personnes nées en 1955 pourront partir au plus tard le 31/12/2017 en retraite.

Elles pourront entrer dans le TPS au plus tard le 31/12/2014 si choix de 3 ans de TPS. Cette durée maximale permettant pour les personnes nées en 1955 d'entrer en TPS juste avant l'arrêt de cette formule (31/12/2014) ...

Les personnes nées en décembre 1955 pourront prendre leur TPS sur la durée maximale de 3 ans pour y entrer avant fin 2014. Les personnes nées courant 1955 pourront moduler leur durée en TPS en fonction de leur mois de naissance si elles le souhaitent... Ceci leur permettant un petit ajustement pour bénéficier si besoin de trimestres complémentaires...

Incidences sur le TPI :

Même créneau les personnes nées en 1955 pourront démarrer leur TPI au plus tard le 31/12/2012 pour entrer en TPS au plus tard 31/12/2014.

Rappel de dates clés :

TPI possibilité d'y rentrer jusqu'au 31/12/2012.

TPS possibilité d'y rentrer jusqu'au 31/12/2014.

TPA sera clos au 31/12/2012 (supprimé au 01/01/2013).

Cette dernière décision du gouvernement a une faible incidence sur les collègues nés en 1955 vis à vis des mois supplémentaires d'activité. Mais Incidence réelle sur les TPI/TPS actuellement en cours pour les personnes nées entre 1952 et 1954 par les mois supplémentaires induits... et le décalage de leur départ en retraite !

Une nouvelle négociation doit être proposée par l'Entreprise.

Une nouvelle occasion pour nous de demander une formule de dispense d'activités ou de congés ...

De plus pour quelques uns il peut-être intéressant de permettre un bénévolat de compétence dès leur TPI...